

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961 ;

La commission supérieure des Monuments historiques entendue ;

A R R Ê T É :

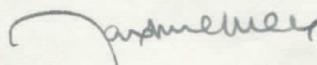
Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques les parties anciennes de la façade au Sud de la cour, y compris l'escalier à vis dans la tourelle de la maison sise n° 16 rue des Docteurs Bourguet, à BEZIERS (Hérault) figurant au cadastre sous le n° 1480 section F, pour une contenance de 10 ares, 50 ca, appartenant à l'Etablissement de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 16 rue des Docteurs Bourguet à BEZIERS, qui en est devenu propriétaire suivant acte de donation de M. le Comte de Prunelé Michaël, Yves, acte dressé par Me. Coquereumont, notaire à Ploermel le 27 février 1960, publié au Bureau des Hypothèques de BEZIERS le 23 mars 1960, sous le n° 53-Volume 2296.

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de BEZIERS et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 23 FEV. 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN